

Date de dépôt: 8 juillet 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier la pétition contre l'autorisation préalable du dossier « DP 17'323, parcelle 688 – feuille 21. Vandœuvres » délivrée par le DAEL

Rapport de M. Martin-Paul Broennimann

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission d'aménagement du canton a traité lors de sa séance du 29 juin 2005 la pétition 1280 déposée le 7 décembre 1999 au secrétariat du Grand Conseil.

Elle s'est réunie sous la présidence de M^mc Anne Mahrer, le procès-verbal étant tenu par M^mc Binder.

Exposé de la représentante de la Direction de l'aménagement

M^mc Vasiljevic indique qu'il s'agit des maisons Mainou, situées à la route de Pressy. Elle signale que la parcelle est occupée par la fondation Johnny Aubert-Tournier, qui accueille de jeunes artistes. Elle note qu'une demande préalable visant des aménagements intérieurs et la création d'une cafétéria a été délivrée par le département en 1999. Elle signale que la première invite de la pétition 1280 demande le rejet de la demande préalable d'autorisation de construire. M^mc Vasiljevic note que cette demande préalable a été attaquée devant la Commission de recours LCI et qu'elle a été annulée. Elle ajoute que les propriétaires n'ont plus sollicité d'autorisation depuis.

M^{me} Vasiljevic indique que la deuxième invite demande de prendre position pour protéger le patrimoine architectural et les espaces verts. Elle signale qu'une étude historique a été réalisée par le service des monuments et sites, qui a conclu au grand intérêt des bâtiments et à l'opportunité de les mettre à l'inventaire. M^{me} Vasiljevic fait circuler un dossier photographique.

Discussion

Un commissaire relève que, si la pétition est en effet sans objet, l'affaire des maisons Mainou fait grand bruit à Vandœuvre. Il note qu'il serait peut-être préférable d'auditionner la pétitionnaire, M^{me} Tissières, avant de classer les pétitions. Il ajoute que la commission doit prendre position quant aux maisons Mainou (doivent-elles être transformées en salle de spectacle, ou rester des maisons campagnardes ?). Il indique que M^{me} Hagmann, ancien maire de Vandœuvre, lui a conseillé d'auditionner au moins le maire de la commune et la pétitionnaire.

La présidente note que la question à laquelle la commission doit répondre relève exclusivement de l'aménagement, alors que le débat autour des maisons Mainou à Vandœuvre est lié au subventionnement et ne concerne pas directement la commission.

D'autres commissaires se prononcent en faveur du classement de la pétition, par le fait qu'elle est devenue sans objet.

Vote

La présidente met aux voix le classement de la pétition 1280 :

Pour : 8 (2R, 2PDC, 2L, 2S)

La présidente met aux voix le dépôt de la P 1280 sur le bureau du Grand Conseil:

Pour : 3 (1 Ve, 1 S, 1 AdG)

La pétition 1280 sera classée.

Conclusion et recommandation

La Commission de l'aménagement recommande le classement de la pétition 1280 par le fait qu'elle est devenue sans objet.

La commission recommande au Grand Conseil qu'un courrier soit adressé aux pétitionnaires, expliquant le fondement de cette décision.

Pétition (1280)

**contre l'autorisation préalable du dossier « DP 17'323, parcelle 688 –
feuille 21. Vandœuvres » délivrée par le DAEL**

Mesdames et
Messieurs les députés,

Nous, signataires de la présente, demandons au Grand Conseil de
Genève :

1. de rejeter formellement l'autorisation du projet de transformation en
salle de spectacle avec cafétéria – réfectoire et création d'un parking
automobile de 30 places sur la parcelle agricole N 688, route de
Pressy 52, Pressy, 1253 Vandœuvres ;
2. de prendre impérativement position pour sauvegarder ce patrimoine
dans son intégralité (architectural et espace vert).

N. B.: 122 signatures

M^{me} V. Tissières

51, route de Pressy
1253 Vandœuvres